



# L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 2 février 2015

## Point sur la négociation

Comme nous l'avons annoncé à l'assemblée générale du 17 janvier 2015, le travail de négociation porte sur deux volets soit, la fusion des trois conventions collectives et par la suite, le cahier de demandes. Après trois jours de négociation, nous avons pratiquement terminé la fusion des trois conventions collectives. Rappelons que le défi de cet exercice était de conserver les droits des trois conventions collectives tout en produisant un seul document pour qu'ensuite, nous puissions passer aux demandes de chaque côté. Les prochaines rencontres sont prévues les 4, 23, 24, 25 et 26 février 2015 et les 4, 5 et 6 mars 2015.

## Santé-sécurité – Rappel de certaines procédures

### *Émission d'un permis de travail*

Les seules personnes autorisées à émettre un permis de travail sont ceux qui ont reçu la formation des gens certifiés à l'usine. Donc, les personnes qui n'ont pas reçu cette formation ne sont pas autorisées à émettre un permis de travail même sur l'avis contraire de l'employeur ou d'un superviseur.

### *Cassage de presse*

Par le passé, on a appris et compris à quel point il est important d'appliquer la procédure de cassage sur les presses. Lorsqu'on opère les presses qui ne sont toujours pas automatisées, il est important de suivre la procédure de cassage établie afin d'éviter de produire une compression adiabatique à l'intérieur de la presse.

### *Procédure d'enquête lorsqu'on trouve un corps étranger*

Rappel des faits - Corps étranger au 161 : Un petit marteau de caoutchouc s'est retrouvé par accident à l'intérieur d'un mélangeur. La procédure d'enquête paritaire n'a pas été déclenchée immédiatement afin de sécuriser le mélangeur. Par la suite, on a retrouvé un clou provenant du marteau, dans un bloc-presse au 161.

*Mature comme notre convention, on fait  
parti de la solution !*

Tout ceci aurait pu et aurait du être évité, en appliquant notre procédure d'enquête. Nous sommes chanceux que cet événement n'ait pas dégénéré en accident, qui aurait pu être grave. La règle est claire : lorsqu'on trouve un corps étranger, **ON ARRÊTE** les opérations afin de sécuriser nos opérations et on déclenche le processus d'enquête.

### **Autonomie et responsabilisation à la finition**

Jusqu'à maintenant, les rencontres sur la responsabilisation se sont déroulées uniquement entre la direction, le syndicat et les chefs polyvalents en poste et ceux qui détiennent la qualification de chef polyvalent. Les discussions ont porté surtout sur les points suivants :

- Discussion sur le tableau à la finition versus les changements qui y seront apportés.
- Le rôle du chef versus la gestion.
- Les formations nécessaires à la tâche.
- Ajout d'un chef sec de 8h à 16h pour permettre de libérer le chef polyvalent à d'autres occupations (par exemple : la formation, la planification...).

Dans les jours à venir, des rencontres seront planifiées pour le secteur de la finition, afin d'élargir les discussions à l'ensemble des salarié-es donc, tout le monde pourra apporter ses commentaires et questions. Nous arrivons à un moment où les équipes responsables sont de plus en plus définies et votre aide est nécessaire.

Rappelons que ce qui impose tous ces changements est l'obligation de rentabiliser les produits commerciaux face à la baisse du M31 pour 2015 et la fin du M31 en 2016.



*P.S. Des travailleurs sont venus au bureau du syndicat afin de dénoncer les initiatives de certains de nos dirigeants qui donnent de nouvelles tâches ou directives au chef polyvalent, sans passer par la table où les discussions se font. Le syndicat est intervenu pour que cette pratique cesse et que les discussions soient réacheminées au bon endroit... le seule agent négociateur est votre syndicat !*

Syndicalement,  
L'exécutif du syndicat